

Chapitre VI - Les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. A ce jour, une vingtaine de filières fonctionnent en France. Toutefois ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels. A la création de ces filières, les déchets concernés étaient les déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels.

Les filières REP comptent 3 objectifs majeurs :

- Développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- Internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.

Certaines filières sont imposées par l'Union européenne (Piles et accumulateurs portables, Equipements Electriques Electroniques, etc.), d'autres ont été créées à l'échelle nationale (textiles, ameublement, papiers graphiques, etc.).

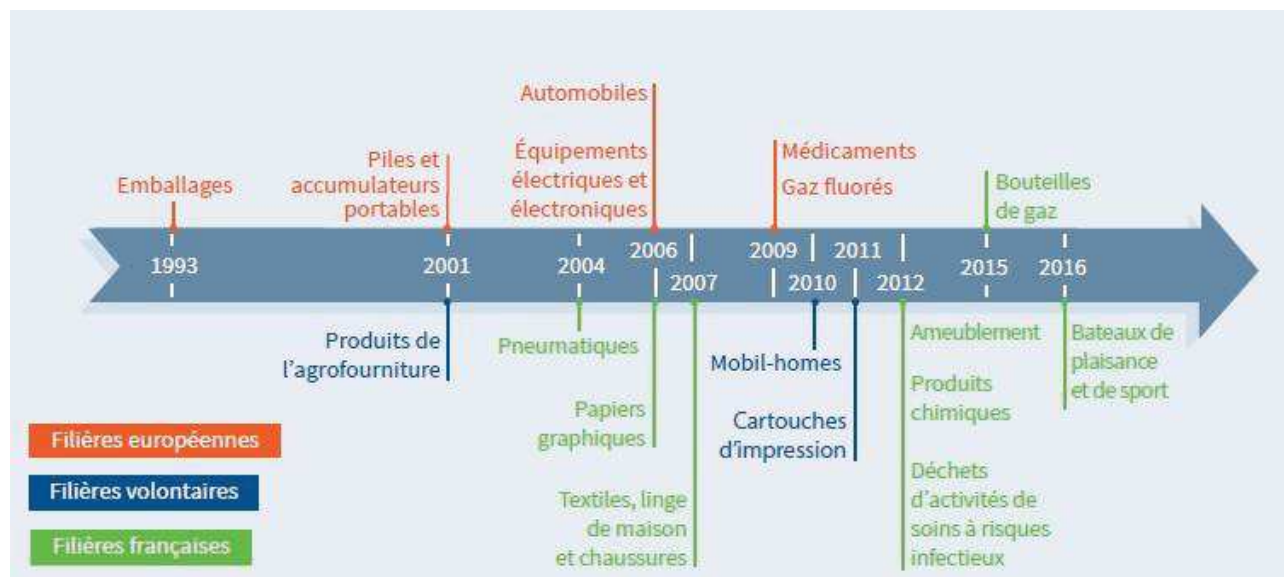


Figure 69 : Mise en œuvre opérationnelle des différentes filières REP (source ADEME)

Né du rapprochement d'Eco-Emballages (emballages) et d'Eco-Folio (papiers), Citeo a vu le jour en 2017. A l'horizon 2022, Citeo a pour objectif de permettre à 100 % des français de trier la totalité de leurs emballages et leurs papiers, et d'atteindre les taux de recyclage suivants : 75 % pour les emballages et 65 % pour les papiers.

L'exercice 2016 concerne toutefois les 2 éco-organismes non rapprochés.

A. DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

Types de déchets	Eco-organisme(s)	Objectifs nationaux « chiffrés »
Déchets d'emballages ménagers et industriels	Eco-Emballages	Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022. Harmoniser les consignes de tri d'ici 2025. Taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022.
Piles et accumulateurs (P&A) usagés	Corepile Screlec (Tous 2 pour les P&A portables uniquement)	Taux de collecte des piles et accumulateurs portables de 45 % en 2016
Déchets issus de l'agro-fourriture	Accord cadre 2016-2020 entre le MEEM et ADIVALOR	Taux de collecte de 78 % en 2020 et taux de recyclage de 74 %. Objectif de collecte de 90 000 tonnes d'emballages et de plastiques en 2020, qui seront recyclés à 96 %.
Déchets de pneumatiques	Aliapur GIE FRP Non encore agréés (prévu en 2020)	Assurer la collecte et le traitement à hauteur de 100 % des pneus usagés mis sur le marché l'année N-1. La valorisation énergétique ne devra pas dépasser 50 % des volumes de déchets de pneus traités au plus tard au 1 ^{er} janvier 2020.
Déchets de papiers graphiques	Eco-Folio	Période 2017-2022 : taux à atteindre de recyclage des vieux papiers fixé à 65 %.
DEEE⁹ ménagers et professionnels	Ecologic Eco-systèmes Recylum (lampes + déchets professionnels) PV Cycle (panneaux photovoltaïques ménagers) OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes)	En 2016, Taux de collecte de 45 % du poids moyen des DEEE mis sur le marché les 3 dernières années. En 2019, ce taux passe à 65 % ou 85 % des DEEE produits en poids.
VHU¹⁰	Pas d'éco-organismes agréés mais des centres VHU et broyeurs agréés par la préfecture	Taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse de VHU Taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse de VHU <i>Au plus tard le 1^{er} janvier 2015.</i>
Textiles Linges et Chaussures usagés	Eco-TLC	Collecte et traitement de 50 % du gisement mis sur le marché d'ici 2019, soit environ 4,6 kg/hab. 1 PAV pour 1 500 hab. d'ici 2019. Valorisation matière de 95 % (réutilisation, recyclage) Maxi 2 % de déchets éliminés.
MNU¹¹	CYCLAMED	Pas d'objectifs chiffrés mais volonté d'améliorer le tri des non médicaments (emballages carton et notices)
Mobil-Homes	Eco Mobil-Home	NC
Cartouches d'impression	<i>Intégration en 2018 aux DEEE si présence d'une puce</i>	
DEA¹²	Eco-Mobilier (DEA ménagers + literie pro) VALDELIA (DEA pro, hors literie pro) Ecologic (DEA professionnels de cuisine)	<i>DEA ménagers collectés : 45 % de recyclage fin 2015</i> <i>DEA pro : 75 % de recyclage fin 2015</i> Tous DEA : 80 % de valorisation fin 2017 (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) Mise à disposition de gisement DEA suffisante pour que l'ESS ¹³ puisse doubler son activité de réutilisation d'ici fin 2017
DDS¹⁴ des ménages	Recylum (extincteurs, cat. 2) Eco-DDS (cat. 3 à 10) APER PYRO (déchets pyrotechniques de plaisance, cat. 1)	<i>0,5 kg/hab. de DDS ménagers collectés en 2015</i> Croissance de 10 %/an des quantités de DDS ménagers collectés séparément. Pas d'objectif pour la catégorie 2
DASRI¹⁵ performants	DASTRI	1 point de collecte pour 50 000 habitants et tous les 15 km.

⁹ DEEE : Déchets d'Equipements Electriques Electroniques

¹⁰ VHU : Véhicules Hors d'Usage

¹¹ MNU : Médicaments Non Utilisés

¹² DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

¹³ ESS : Economie Sociale et Solidaire

¹⁴ DDS : Déchets Diffus Spécifiques

des patients en auto-traitement		Objectif de collecte fixé à 80 % des DASRI perforants des patients en auto-traitement (en lissant les disparités régionales).
Lubrifiants	<i>REP à l'étude</i>	
Bouteilles de gaz	<i>Pas d'éco-organismes mais une reprise gratuite consignes ou autres)</i>	<i>Pas d'objectifs</i>
Déchets issus de bateaux de plaisance et de sport	<i>Mise en place au 1^{er} janvier 2018 (l'association APER est le relais national)</i>	<i>Pas encore d'objectifs</i>

Tableau 69 : Liste des filières REP par ordre chronologique de création

¹⁵ DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

B. DECHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Un Élément d'Ameublement (EA) est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail. Qu'ils soient ménagers ou professionnels, les EA appartiennent à l'une des 10 catégories définies par le décret du 6 janvier 2012 :

FONCTIONS	CATÉGORIES
Assise Couchage Rangement Plan de pose ou de travail	1 - Meubles de salon, séjour, salle à manger
	2 - Meubles d'appoint
	3 - Meubles de chambres à coucher
	4 - Literie
	5 - Meubles de bureau
	6 - Meubles de cuisine
	7 - Meubles de salle de bain
	8 - Meubles de jardin
	9 - Sièges
	10 - Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité

Tableau 70 : Liste des 10 catégories de DEA (source ADEME)

A compter du 1^{er} janvier 2013, 2 éco-organismes ont été agréés pour une durée de 5 ans : Eco-Mobilier et Valdélia.

Le 1^{er} mai 2013, l'éco-contribution devient obligatoire.

Un arrêté de décembre 2015 attribue un agrément à Ecologic pour les DEA professionnels de catégorie 6.

CATEGORIE	DEA MENAGERS	DEA PROFESSIONNELS
1. Meubles de salon, séjour, salle à manger	Éco-mobilier	Valdélia
2. Meubles d'appoint	Éco-mobilier	Valdélia
3. Meubles de chambre à coucher	Éco-mobilier	Valdélia
4. Literie	Éco-mobilier	Éco-mobilier
5. Meubles de bureau	Éco-mobilier	Valdélia
6. Meubles de cuisine	Éco-mobilier	Valdélia / Ecologic
7. Meubles de salle de bains	Éco-mobilier	Valdélia
8. Meubles de jardin	Éco-mobilier	Valdélia
9. Sièges	Éco-mobilier	Valdélia
10. Meubles techniques, commerciaux et de collectivités	Éco-mobilier	Valdélia

Éco-mobilier
Valdélia
Ecologic

Tableau 71 : Agrément des éco-organismes de la filière DEA par catégorie de produits

En 2016, 50 470 tonnes de DEA ménagers et professionnels ont été collectés en région dont 16 400 tonnes via le réseau de déchèteries :

	Milliers de tonnes de DEA	
	Ménagers	Professionnels
Alpes-de-Haute-Provence	2.21	0.01
Hautes-Alpes	2.74	0.01
Alpes-Maritimes	12.40	0.40
Bouches-du-Rhône	11.37	3.11
Var	12.41	0.07
Vaucluse	5.65	0.09
Région SUD	46.78	3.69
	50.47	

Tableau 72 : Répartition départementale des quantités de DEA ménagers/professionnels collectés

En 2015, la région comptait 143 points de collecte équipés et dédiés aux DEA (source : Eco-Mobilier), dont près d'un tiers en déchèteries publiques :

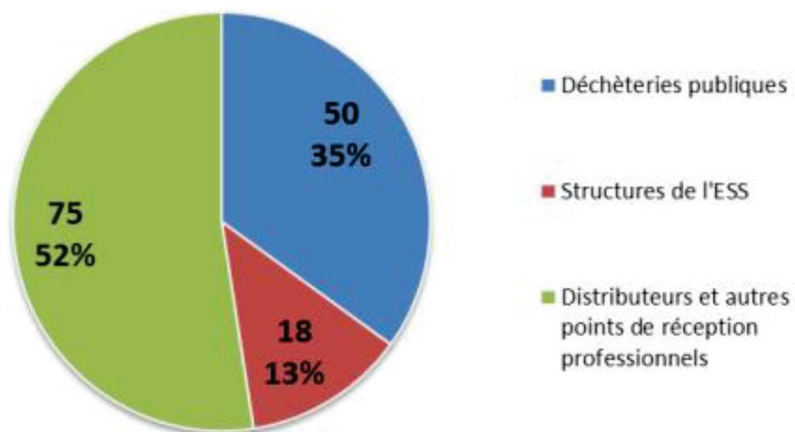


Figure 70 : Répartition régionale 2015 des types de collecte de DEA (Source : Eco-Mobilier)

Site(s) consultable(s) :

www.ecomobilier.fr

www.valdelia.org

www.ecologic-france.com

C. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de dépollution. La réglementation nationale prévoit que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé et que ce dernier a l'obligation de lui reprendre gratuitement. Elle indique aussi que les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la préfecture.

Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes) et les cyclomoteurs à trois roues.

	Nombre de centres VHU	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	4	1 329	8,2
Hautes-Alpes	5	1 474	10,5
Alpes-Maritimes	12	19 567	18,1
Bouches-du-Rhône	46	32 431	16,0
Var	20	17 547	16,6
Vaucluse	22	16 014	28,7
Région SUD	109	88 362	-

Tableau 73 : Répartition départementale du nombre de centres VHU et VHU pris en charge

Sur la base d'une masse moyenne de 1 055,30 kg/VHU, le tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteint 93 248 tonnes (89 886 t en 2015). Au regard des tonnages traités, la région serait suffisamment dotée de centres VHU et broyeurs agréés.

D'après le Rapport annuel de l'observatoire de la filière des VHU (Données 2016) de l'ADEME, à l'échelle régionale, le Taux de Réutilisation et Recyclage (TRR) atteint 89,9 % et le Taux de Réutilisation Valorisation (TRV) atteint 96,1 %, dépassant ainsi les objectifs nationaux.

En 2016, à l'échelle nationale, le taux de réutilisation et de recyclage atteint 86,9 %, il est légèrement supérieur à l'objectif fixé à 85 %. Le taux de réutilisation et de valorisation atteint 94,8 %, se rapprochant de l'objectif national fixé à 95 %.

Afin de lutter contre les sites illégaux de traitement de VHU qui portent préjudices à l'environnement et qui représentent une concurrence déloyale pour les exploitants respectant la réglementation, l'État a fait de la recherche de ces sites une priorité. Cette priorité fait l'objet d'une action nationale qui mobilise les services de l'inspection des installations classées, ceux de la police nationale et de la gendarmerie.

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>



D. DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI est agréé pour la 2nde fois, sur la période 2016-2022. Cet éco-organisme permet d'assurer « l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux Piquants Coupants Tranchants (PCT) produits par les Patients en Auto-Traitement (PAT) ».

A partir de 2015, le périmètre de DASTRI s'élargit aux utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles générant des DASRI (ex : tests VIH).

Cette filière représente le plus petit gisement des filières REP en France.

	Réseau de collecte (Nb de points de collecte)				Quantités de déchets collectés (kg)			
	Pharmacies	Autres profils	Total/dpt	Total région	Pharmacies	Autres profils	Total/dpt	Total région
04	38	1	39	1 508	2 212	92	2 304	65 339
06	248	0	248		7 683	0	7 683	
13	674	1	675		30 757	0	30 757	
05	28	12	40		1 113	723	1 836	
83	317	4	321		11 834	256	12 090	
84	184	1	185		10 637	32	10 669	

Tableau 74 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en région

En 2016, 65,3 tonnes (51,5 tonnes en 2015) **de DASRI ont été collectés sur le territoire régional**. La collecte s'effectue majoritairement en pharmacies (99 % des points de collecte).

Le taux de collecte est de 72 % (56 % en 2015), par rapport au gisement estimé par DASTRI sur la région (77 % à l'échelle nationale) et approche du nouvel objectif national fixé (80 %). La région compte 1 point de collecte pour 3 330 habitants, bien au-dessus de l'objectif national fixé à 1 point pour 50 000 habitants.

Départements	Poids traité par centre de traitement				Poids total collecté	Taux de collecte
	Nîmes	Montauban	Védène	Sisteron		
Alpes-de-Haute-Provence	47 kg		2 258 kg		2 304 kg	74%
Alpes-Maritimes			7 683 kg		7 683 kg	46%
Bouches-du-Rhône	421 kg		30 336 kg		30 757 kg	79%
Hautes-Alpes			1 836 kg		1 836 kg	85%
Var	123 kg	9 kg	11 957 kg		12 090 kg	59%
Vaucluse	46 kg		10 607 kg	17 kg	10 669 kg	106%
Total général	637 kg	9 kg	64 676 kg	17 kg	65 339 kg	72%

Tableau 75 : Répartition départementale de la collecte et du traitement des DASRI en région

La grande majorité des DASRI collectés en région (99 %) sont envoyés sur l'Unité de Valorisation Énergétique de Vedène (84).

Pour son 2^{ème} agrément, DASTRI poursuivra les investigations sur les possibilités réglementaires et techniques liées à la valorisation énergétique des DASRI prétraités par désinfection en co-incinération comme CSR (Combustible Solide de Récupération), ainsi que sur la valorisation matière du polypropylène prétraité par désinfection.

Site(s) consultable(s) :

www.dastri.fr

E. DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

La filière couvre 5 grands matériaux d'emballages : papier-carton, plastique, métal, verre et bois.

Indicateurs	PACA	04	05	06	13	83	84
Population sous contrat* (khab.)	4 878,3	158,1	137,4	1 078,7	1 965,4	1 003,3	534,4
Performances tonnes recyclées (kg/hab.)	33,6	37,1	60,5	36,2	22,8	44,7	39,6
Quantité recyclée (tonnes)	163 911	5 862	8 313	39 071	44 733	44 817	21 168
Performances tonnes Alu (kg/hab.)	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2
Performances tonnes Acier (kg/hab.)	0,8	1,2	2,0	0,7	0,6	0,7	1,2
Performances tonnes Cartons(kg/hab.)	7,5	5,6	12,9	8,2	5,6	10,7	6,2
Performances tonnes B&F** (kg/hab.)	2,7	2,9	4,3	2,8	1,7	4,0	3,6
Quantités recyclées d'emballages légers (tonnes)	54 149	1 549	2 666	12 729	15 723	15 551	5 985
Performances tonnes Verre (kg/hab.)	22,3	27,3	41,1	24,1	14,7	28,8	28,2
Quantité recyclées de verre (tonnes)	108 786	4 316	5 647	25 997	28 891	28 895	15 070

Tableau 76 : Quantités et performances¹⁶ de collecte des emballages ménagers en région

* : Hors DOM

** : Bouteilles & Flacons

En 2016, plus de 54 000 tonnes (55 000 tonnes en 2015) d'emballages légers ont été collectés ainsi que 109 000 d'emballages en verre (104 600 tonnes en 2015) sur la région. La performance régionale de collecte des emballages ménagers atteint 33,6 kg/habitant, loin derrière la performance française de 46,5 kg/habitant. Toutefois, la performance atteinte par les Hautes-Alpes est à souligner (60,5 kg/hab.).

Site(s) consultable(s) :

www.ecoemballages.fr

www.citeo.fr

¹⁶ Performances calculées sur la base de la population sous contrat (source Eco-Emballages)

F. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

4 éco-organismes sont en charge des DEEE ménagers et professionnels, regroupés selon 11 catégories :

- > Ecologic
- > Eco-systèmes
- > Recyclum
- > PV Cycle

Catégories (valables jusqu'au 14/08/2018)		Ménagers		Professionnels	
1	Gros Appareils Ménagers (GAM)				
2	Petits Appareils Ménagers (PAM)				
3	Equipements informatiques et de télécommunication				
4	Matériel grand public				
5	Matériel d'éclairage				
6	Outils électriques et électroniques				
7	Jouets, équipements de loisirs et de sport				
8	Dispositifs médicaux				
9	Instruments de surveillance et de contrôle				
10	Distributeurs automatiques				
11	Panneaux photovoltaïques				

Tableau 77 : Eco-organismes affectés à la collecte des DEEE ménagers et professionnels (01/01/2017)

Pour ce qui concerne les DEEE ménagers :

En 2016, l'objectif national du taux de collecte des DEEE est atteint avec 45,2 %.

En 2016, 43 374 tonnes (42 490 tonnes en 2015) de DEEE ménagers ont été collectés sur la région, soit environ 8,6 kg/habitant (performance nationale : 10 kg/hab.). L'objectif national était fixé à 9,3 kg/hab.

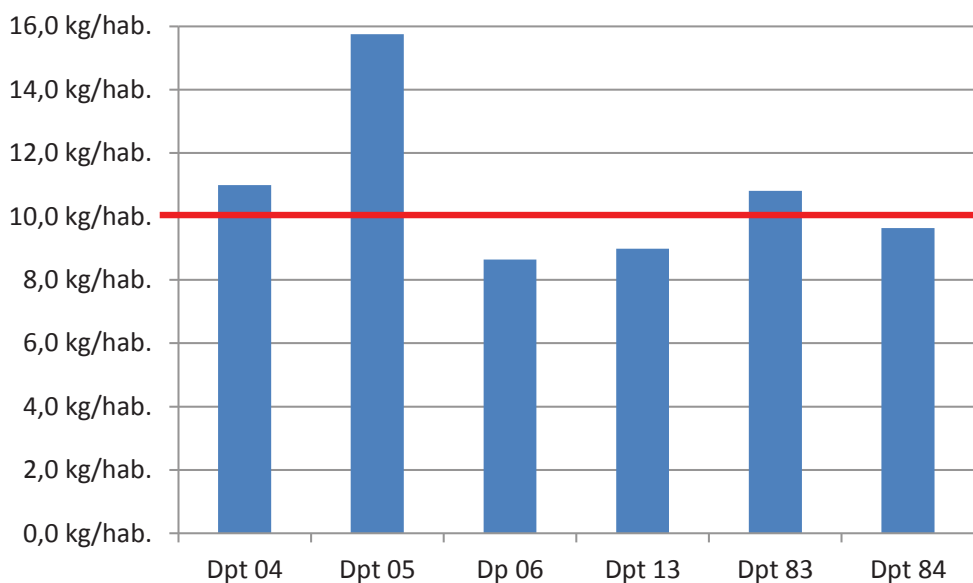
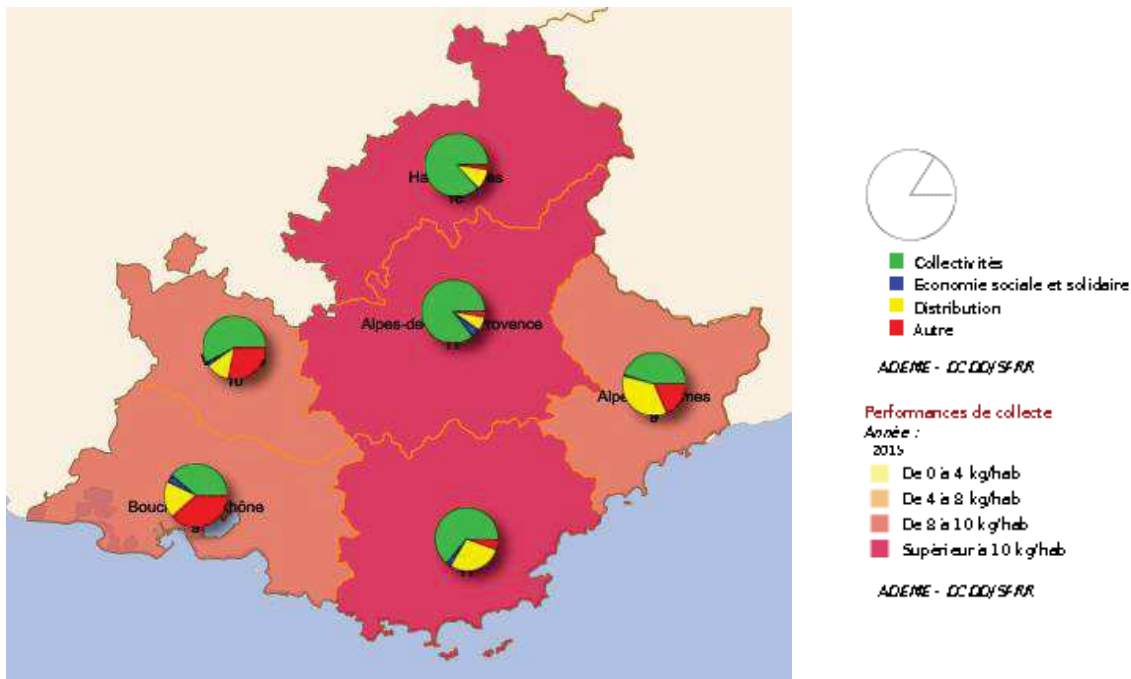


Figure 71 : Performances départementales de collecte des DEEE en kg/hab.

**Quantités collectées
(tonnes)**

Alpes-de-Haute-Provence	1 778
Hautes-Alpes	2 224
Alpes-Maritimes	9 350
Bouches-du-Rhône	18 200
Var	11 423
Vaucluse	5 399
Région Sud	43 374

Tableau 78 : Tonnages de DEEE ménagers collectés par département



Carte 33 : Répartition des tonnages de DEEE collectés par origine

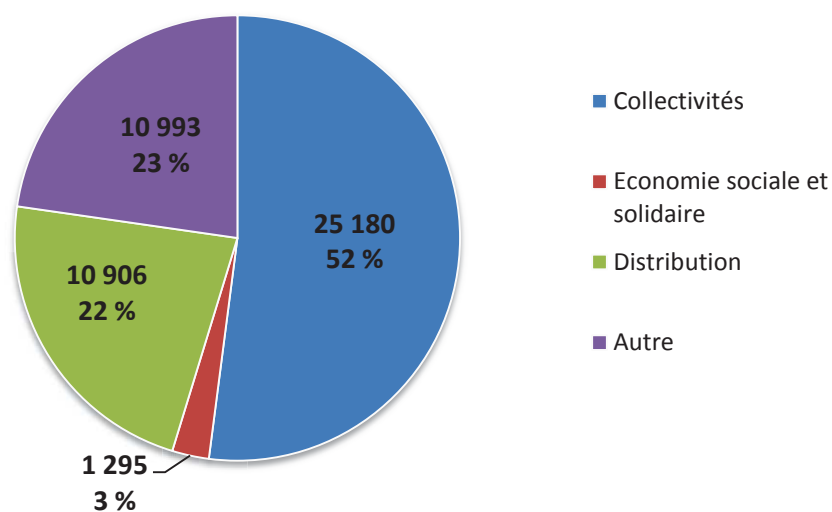


Figure 72 : Répartition des DEEE collectés par origine de la collecte

En région, plus de la moitié du tonnage collecté en 2016 est issue des collectes réalisées par les collectivités (déchèteries) mais cette proportion tend à diminuer (54 % en 2015).

En France, on distingue 5 types de traitement des DEEE, classés par ordre de priorité défini par la réglementation :

Intitulé	Type de traitement
Préparation à la réutilisation	Réutilisation de l'équipement entier
Réutilisation des pièces	Réutilisation de pièces ou sous-ensembles de l'équipement
Recyclage matière	Recyclage de la matière
Valorisation énergétique	Incinération avec récupération d'énergie
Elimination	Elimination sans valorisation (mise en décharge, incinération sans récupération d'énergie)

A leur arrivée dans un centre de traitement, les DEEE subissent les opérations suivantes :

- Démantèlement (séparation de composants) et dépollution (extraction des substances polluantes) ;
- Broyage des équipements en morceaux de faible taille ;
- Séparation électromagnétique des éléments ferreux ;
- Tri optique permettant de séparer les cartes électromagnétiques ;
- Séparation des éléments métalliques non ferreux (courants de Foucault) ;
- Séparation des plastiques par flottaison ou tri optique.

Site(s) consultable(s) :

www.ecologic-france.com
www.eco-systemes.fr
www.recylum.com

G. MEDICAMENTS NON UTILISES (MNU)

Cette filière est spécifiquement dédiée aux ménages. Elle concerne uniquement les médicaments non utilisés ; les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques.

L'association loi 1901 CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2016 et 2021, a pour mission de collecter et de valoriser les MNU, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

En France, le gisement annuel de MNU est estimé à 19 000 tonnes. En 2016, 15 874 tonnes (15 477 tonnes en 2015) ont suivie une filière de valorisation énergétique. Le taux de collecte s'élève à 63 %. La part relative des MNU dans l'armoire à pharmacie de chaque français est passée de 30 % à 22 % entre 2010 et 2016.

En 2016, **981 tonnes** (993 tonnes en 2015) **de MNU ont été collectées et valorisées énergétiquement en région**, portant ainsi la **performance de valorisation des MNU à 198 g/hab.** (201 g/hab. en 2015), supérieure à la moyenne nationale de 181 g/hab. (185 g/hab. en 2015).

CYCLAMED a sollicité en 2016 **2 unités de valorisation énergétique** présentes à l'échelle régionale :

- Novergie à Vedene (84)
- Zephyre à Toulon (83)

Rappel de la réglementation :

L'article 32 de la loi n°2007-248 impose aux officines de collecter gratuitement les MNU, dans leurs conditionnements, périmés ou non, rapportés par les particuliers.

Site(s) consultable(s) :

www.cyclamed.org

H. DECHETS DE PAPIERS GRAPHIQUES

A l'origine, cette filière visait en 1^{er} lieu les imprimés non sollicités. Désormais, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Les livres sont exclus de cette filière REP.

En 2016, l'éco-organisme Eco-Folio indique que 76 000 tonnes de papiers graphiques (74 539 tonnes en 2015) ont été recyclées pour la région, soit environ 15,6 kg/hab. Toutefois, le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques varie fortement d'un département à l'autre :

	Quantités recyclées de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.) ¹⁷
Alpes-de-Haute-Provence	2 463	15,6
Hautes-Alpes	3 225	23,5
Alpes-Maritimes	17 281	16,0
Bouches-du-Rhône	23 781	12,1
Var	21 160	21,1
Vaucluse	8 118	15,2
Région SUD	76 004	15,6

Tableau 79 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région

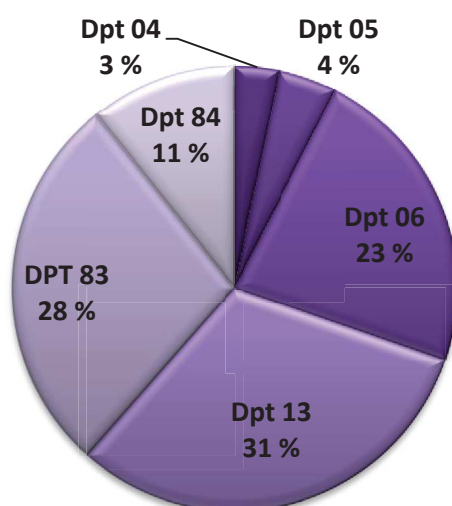


Figure 73 : Répartition départementale des tonnages de papiers graphiques recyclés

Site(s) consultable(s) :

www.ecofolio.fr

www.citeo.fr

¹⁷ Performances calculées via la population sous contrat (source Eco-Emballages)

I. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES)

Pour les piles et accumulateurs portables (P&A), les producteurs ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des déchets de leurs produits soit en mettant en place un système individuel approuvé, soit en adhérant et contribuant financièrement à un éco-organisme agréé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les piles et accumulateurs automobiles, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les piles et accumulateurs industriels, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

En 2016, avec 44,5 % l'objectif national du taux de collecte (fixé à 45 %) pour les piles & accumulateurs portables est quasiment atteint en France.

En 2016, 721 tonnes (681 tonnes en 2015) de piles et accumulateurs portables ont été collectées en région. La performance régionale de collecte de ces déchets atteint les **143 g/hab.** (136,2 g/hab. en 2015). La performance nationale est quant à elle de 205 g/hab. (185 g/hab. en 2015).

Quantités de P&A Portables collectées par habitant (g/hab.)	
Alpes-de-Haute-Provence	124
Hautes-Alpes	186
Alpes-Maritimes	97
Bouches-du-Rhône	163
Var	138
Vaucluse	131
Région Sud	721

Tableau 80 : Performances départementales de collecte des piles et accumulateurs portables

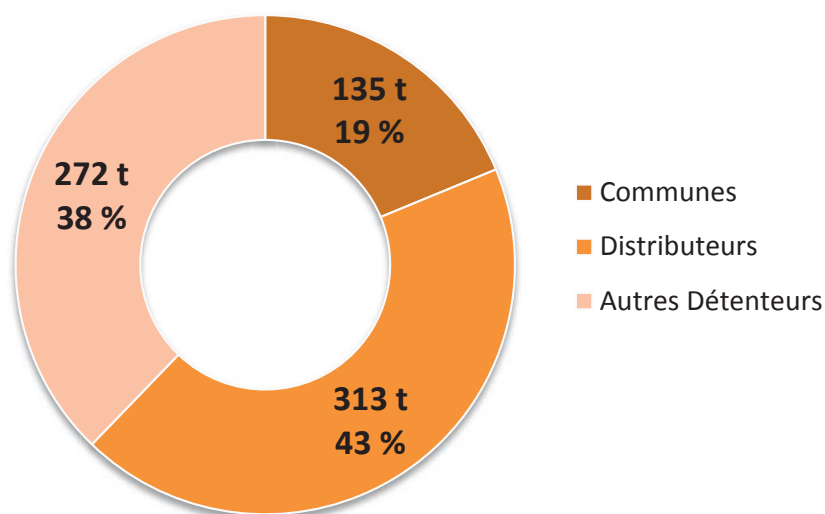


Figure 74 : Quantités régionales collectées de P&A Portables par type de collecteurs

Sur le territoire régional, plus de 40 % des piles et accumulateurs portables sont collectés via les distributeurs.

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2016, aucun site de traitement des piles et accumulateurs n'est présent sur la région (il y en a 18 en France).

Site(s) consultable(s) :

www.corepile.fr
www.screlec.fr

J. DECHETS DE PNEUMATIQUES

En 2016, le taux de collecte des pneumatiques usagés en France atteint les 99 %, très proche de l'objectif national fixé à 100 %.

D'après les données de l'observatoire des pneumatiques usagés (PU), **33 231 tonnes** (31 633 tonnes en 2015) ont été collectées en région (incluant les collectes réalisées dans les centres VHU).

Quantités collectées (tonnes)	
Alpes-de-Haute-Provence	1 638
Hautes-Alpes	1 651
Alpes-Maritimes	7 169
Bouches-du-Rhône	11 724
Var	6 833
Vaucluse	4 216
Région SUD	33 231

Tableau 81 : Quantités départementales de pneumatiques collectés

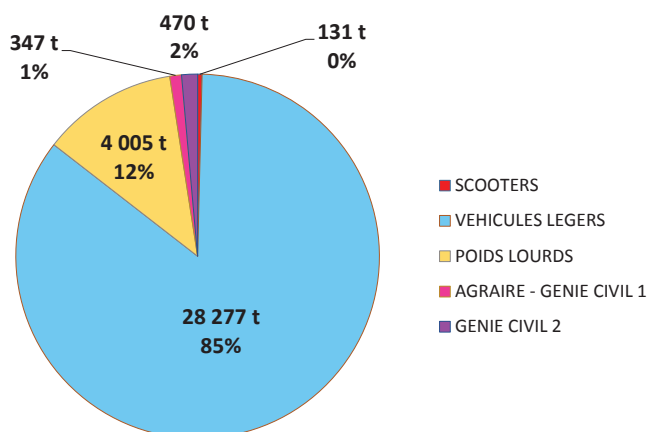


Figure 75 : Répartition des PU collectés en région par type d'engins

La grande majorité des pneumatiques usagés collectés provient des véhicules légers.

K. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

En juillet 2016, un 3^{ème} accord-cadre 2016-2020 est signé entre ADIVALOR et le Ministère. L'objectif majeur d'ici 2020 est d'atteindre un taux de collecte moyen de 78 %, soit environ 90 000 tonnes collectées et un taux de recyclage des emballages et plastiques proche des 96 %.

En 2016, à l'échelle nationale, le taux de recyclage des emballages et plastiques atteint 91 %.

La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités, administrations et concerne 15 flux collectés séparément, dont :

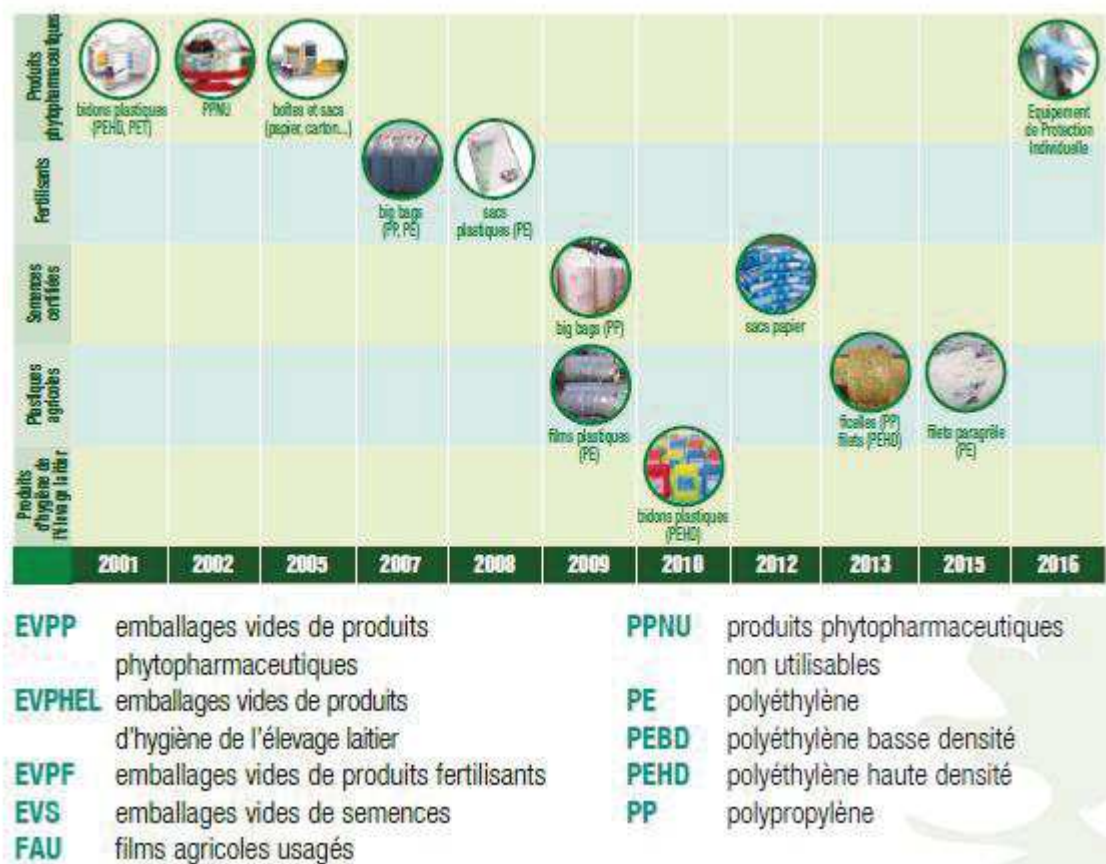


Figure 76 : Déchets agricoles concernés par la filière ADIVALOR

Ces flux sont regroupés selon les catégories suivantes :

- Les Emballages Vides (EV),
- Les Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU),
- Les Films Agricoles Usagés (FAU),
- Les ficelles et filets balles rondes.

A compter du 1^{er} janvier 2016, ADIVALOR étend son partenariat avec la distribution pour la collecte des Equipements de Protection Individuelle (EPI) chimique usagés, c'est-à-dire les combinaisons, cartouches respiratoires, gants, etc. qui, une fois souillés, sont considérés comme déchets dangereux.

En 2015, avaient ont été collectées :

- 5 350 tonnes de déchets non dangereux (EV, big-bags, films plastiques, etc.) ;
- 15 tonnes de déchets dangereux (PPNU).

A la date d'édition du présent Tableau de Bord, l'ORD ne dispose pas des données 2016.

Site(s) consultable(s):
www.adivalor.fr

L. DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Il existe 3 éco-organismes en charge de la filière DDS : EcoDDS (catégories 3 à 10), APER PYRO (catégorie 1) et RECYLUM (catégorie 2).

Les DDS ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

- Produits pyrotechniques (cat. 1) ;
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (cat. 2) ;
- Produits à base d'hydrocarbures ;
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
- Produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- Produits chimiques usuels ;
- Solvants ;
- Biocides et phytosanitaires ménagers ;
- Engrais ménagers.

En 2016, 4 697 tonnes (4 489 tonnes en 2015) de DDS ont été collectés sur la région, via les 304 déchèteries. Au total, 189 points de collecte Eco-DDS sont répertoriés en région (151 points en 2015).

Nombre de points de collecte de DDS	
Alpes-de-Haute-Provence	17
Hautes-Alpes	17
Alpes-Maritimes	19
Bouches-du-Rhône	62
Var	47
Vaucluse	27
Région Sud	189

Tableau 82 : Répartition départementale des points de collecte Eco-DDS

L'éco-organisme Eco-DDS a permis de capter, à lui seul, 1 123 tonnes sur le territoire régional.

Site(s) consultable(s) :
www.ecodds.com

M. TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, 9,2 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement.

En 2016, la région compte 2 250 Point d'Apport Volontaire (2 135 PAV en 2015), soit 1 PAV pour 2 202 habitants, encore loin derrière la moyenne nationale d'1 PAV pour 1 569 habitants.

Nombre d'habitants par PAV	
Alpes-de-Haute-Provence	1 542
Hautes-Alpes	2 110
Alpes-Maritimes	2 090
Bouches-du-Rhône	2 872
Var	2 437
Vaucluse	1 233
Région Sud	2 202

Tableau 83 : Nombre d'habitants par PAV de TLC par département

Le département de Vaucluse a d'ores et déjà atteint l'objectif national d'1 PAV/1 500 hab. fixé pour 2019, suivi de près par le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Sur la région, la grande majorité des PAV de TLC se trouvent sur un espace public (70 %) et les types de PAV se répartissent ainsi :

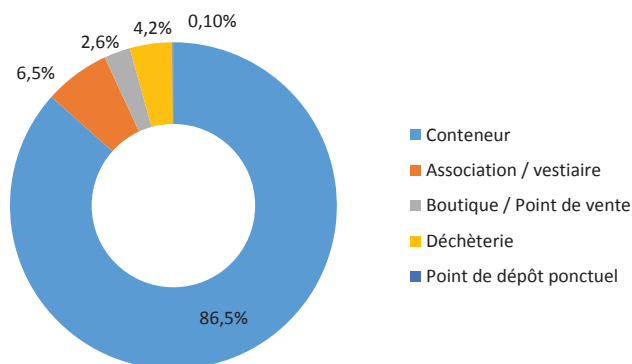


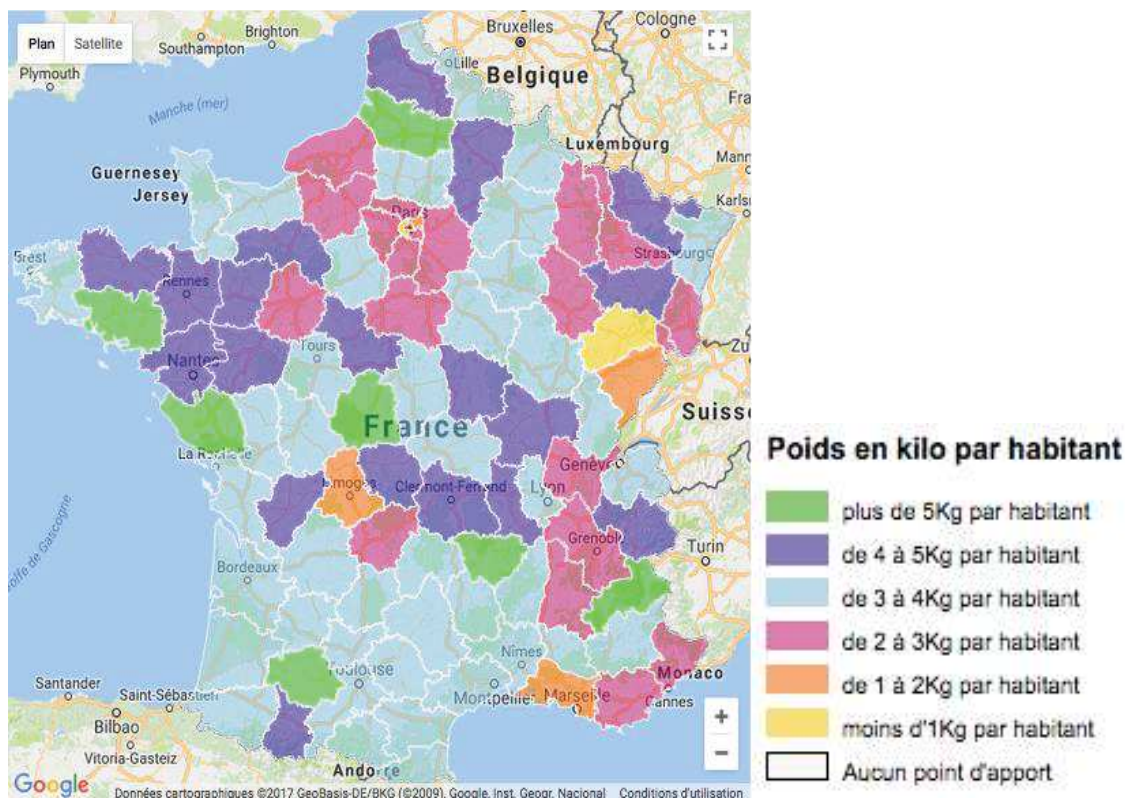
Figure 77 : Typologie régionale des PAV de TLC

En 2016, sur la région, 11 084 tonnes (13 379 tonnes en 2015) de TLC ont été collectées, soit 2,2 kg/hab., avec une répartition inégale entre départements :

Performances de collecte des TLC (kg/hab.)	
Alpes-de-Haute-Provence	3,7
Hautes-Alpes	5,2
Alpes-Maritimes	2,4
Bouches-du-Rhône	1,5
Var	2,3
Vaucluse	3,2
Région Sud	2,2

Tableau 84 : Performances départementales de collecte des TLC

Pour rappel, à l'échelle nationale, l'objectif est d'atteindre 4,6 kg/hab. de TLC d'ici 2019. La moyenne nationale atteint 3,2 kg/hab. en 2016.



Carte 34 : Performances de collecte des TLC en France (2016)

38 opérateurs de collecte ont été identifiés en région pour l'exercice 2016.

47 % des communes ont conventionné avec l'éco-organisme Eco-TLC (37 % en 2015), soit 65 % de la population régionale couverte (58 % en 2015).

Taux de couverture de la population	
Alpes-de-Haute-Provence	16 %
Hautes-Alpes	36 %
Alpes-Maritimes	75 %
Bouches-du-Rhône	79 %
Var	31 %
Vaucluse	81 %
Région Sud	65 %

Tableau 85 : Taux de couverture départementale de la population en PAV de TLC

Malgré un taux de couverture assez faible sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ces 2 territoires affichent de très bonnes performances de collecte, de respectivement 3,7 et 5,2 kg/hab.

A l'échelle nationale, 62 % des communes ont conventionné, soit 57 % de la population couverte.

4 centres de tri conventionnés, situés sur le département des Bouches-du-Rhône, ont permis de trier 4 625 tonnes (4 253 tonnes en 2015) de ce type de déchets (2 sur Marseille, 1 sur Carros et un sur Vitrolles).

Site(s) consultable(s) :
www.ecotlc.fr

N. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer qu'environ **612 tonnes** de mobil-homes (260 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2016. Les mobil-homes en fin de vie peuvent être traités dans des centres dédiés (après transport) ou au sein même des campings (in situ). En 2016, près de 60 % des mobil-homes collectés ont été transportés puis traités sur des centres dédiés (sites de démantèlement).

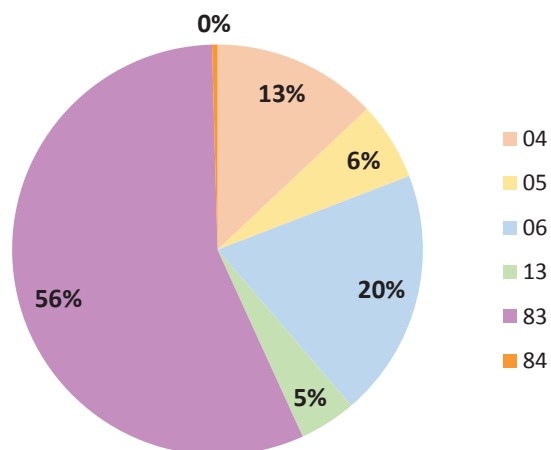


Figure 78 : Répartition des quantités de mobil-homes collectés (en nombre d'unités) par département

Plus de la moitié des mobil-homes collectés et traités est issue du département du Var (83).

55 % du tonnage de mobil-homes collectés suit une filière de valorisation matière ; ce pourcentage atteint les 78 % en considérant la valorisation énergétique.

Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)	Partenaires déconstructeurs (IN SITU)
Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)	CrockMobilHome (Marguerites - 30)
STMI (Cogolin - 83)	DMH Recyclage (Taradeau - 83)